



Questions politiques, économiques et sociales

- Travail et emploi
- Phénomène migratoire
- Politique de l'Union européenne
- Croissance et cycles
- Les défis de l'État-providence

**CONCOURS ET EXAMENS
2017/2018**

Écoles de commerce

IEP

ENS

Licences, masters

Le cours
+ 400 QCM,
QROC et
études de cas

SOMMAIRE

Partie 1 ■ Questions économiques	5
Fiche 1 ■ Les grands courants de la pensée économique	7
Fiche 2 ■ Les entreprises et la production	17
Fiche 3 ■ Les ménages et la consommation.....	30
Fiche 4 ■ L'État et ses interventions économiques	41
Fiche 5 ■ Les services publics	50
Fiche 6 ■ La monnaie dans l'économie	62
Fiche 7 ■ Le financement de l'économie	73
Fiche 8 ■ Les marchés et les prix	84
Fiche 9 ■ Les défaillances du marché	95
Fiche 10 ■ L'inflation	104
Fiche 11 ■ Le travail et l'emploi	113
Fiche 12 ■ Le chômage	124
Fiche 13 ■ Les politiques de l'emploi	135
Fiche 14 ■ Croissance et cycles	144
Fiche 15 ■ Les crises économiques	156
Fiche 16 ■ Le sous-développement et l'émergence.....	166
Fiche 17 ■ Le développement durable	178
Fiche 18 ■ Les politiques économiques	192
Fiche 19 ■ La politique budgétaire	201
Fiche 20 ■ L'endettement de l'État	214
Fiche 21 ■ La politique monétaire	226
Fiche 22 ■ Le change	238

Fiche 23 ■ Les politiques de change et le système monétaire international.....	250
Fiche 24 ■ La globalisation financière.....	262
Fiche 25 ■ Les échanges internationaux.....	273
Fiche 26 ■ L'organisation des échanges internationaux	284
Fiche 27 ■ Les théories du commerce international.....	296
Fiche 28 ■ La gouvernance mondiale	305
Fiche 29 ■ Les politiques de l'Union européenne	314

Partie 2 ■ Questions sociales..... 325

Fiche 30 ■ Le système de protection sociale	326
Fiche 31 ■ Les défis de l'État-providence	335
Fiche 32 ■ Les inégalités et la pauvreté	347
Fiche 33 ■ L'exclusion.....	361
Fiche 34 ■ La question des retraites	368
Fiche 35 ■ Le vieillissement démographique ...	377
Fiche 36 ■ Le phénomène migratoire.....	387

29. Les politiques de l'Union européenne

L'Union européenne déploie, depuis sa création en 1993, et en continuité de la Communauté économique européenne, des politiques spécifiques, de nature supranationale. À côté des politiques économiques (1), l'Union met en place ce que l'on nomme des politiques communautaires (2).

■ 1. Les politiques économiques européennes

Traditionnellement du ressort des États, les politiques économiques ne peuvent plus continuer à le rester à l'ère de la concurrence entre nations et de la mondialisation. Ainsi, de plus en plus, ces politiques sont coordonnées de manière à rendre les nations moins vulnérables aux chocs économiques. Plus concrètement, à l'échelle européenne, les deux grands instruments de la politique économique que sont la politique monétaire et la politique budgétaire ont, depuis le début des années 2000, très largement perdu leurs degrés de liberté.

a. La politique monétaire dans le cadre européen

La Banque centrale européenne (BCE) a défini publiquement son choix concernant la **stratégie de politique monétaire**. Cette stratégie se caractérise par trois éléments :

- Le premier, qui est aussi le plus important, est la définition quantitative de l'objectif principal de la politique monétaire, à savoir la **stabilité des prix**.
- Le deuxième est l'annonce d'une valeur de référence quantifiée pour la **croissance d'un agrégat monétaire** large (par exemple M3).
- Le troisième est l'évaluation des perspectives d'évolution des prix fondée sur une large gamme d'indicateurs et la prise en compte des risques pour la stabilité des prix dans la zone euro.

Si, dans le cadre de l'Union européenne, l'objectif de la politique monétaire est la stabilité des prix, l'objectif de la Réserve fédérale américaine (Fed) est, quant à lui, différent : il s'agit de « maintenir la croissance à long terme des agrégats de monnaie et de crédit en proportion du potentiel de croissance à long terme de l'économie afin d'accroître la production, et ainsi promouvoir efficacement les objectifs d'emploi maximum, de stabilité des prix et de taux d'intérêt à long terme modérés ».

Pour toutes les économies de la zone euro, la politique monétaire est définie aujourd'hui par la Banque centrale européenne de façon uniforme ; ses taux de refinancement (qui constituent l'instrument privilégié de la politique monétaire

dans la zone euro) vont être appliqués par les banques centrales de cette zone. Une variation de ces taux ne sera efficace que si l'ensemble de la zone est touché par un même choc économique ; on parle alors de **choc symétrique**, dans le cas, par exemple, d'une hausse du prix des matières premières ou d'un ralentissement de la demande mondiale. Mais, pour faire face à des **chocs asymétriques** qui ne concernent qu'un ou que quelques pays, comme une crise boursière ou une diminution de l'investissement qui ne touchent qu'une seule économie, la politique monétaire est inefficace dans une partie de la zone car trop globale. Les autorités monétaires européennes doivent alors se doter de moyens spécifiques comme « pare-feu », cela afin d'éviter la contagion des déséquilibres locaux à l'ensemble de la zone.

b. La politique budgétaire dans le cadre européen

D'une manière générale, la politique budgétaire reste nationale et décentralisée en vertu du **principe de subsidiarité** ; une économie rencontrant un problème spécifique peut alors, momentanément, utiliser un surcroît de dépenses collectives pour limiter les coûts engendrés et financer les solutions adaptées, l'Union européenne n'intervenant véritablement que fort marginalement dans la politique nationale menée (elle peut le faire dans le cas d'objectifs particuliers, ceci principalement grâce à ses fonds structurels). Toutefois, la conduite des politiques budgétaires nationales est soumise à des règles de discipline budgétaire et à des procédures de coordination au niveau de la Communauté établies dans le traité de Maastricht, dont deux sont particulièrement contraignantes :

- La règle imposée aux États membres est d'éviter des déficits excessifs : le **Pacte de stabilité et de croissance** considère comme excessifs des déficits budgétaires supérieurs à la limite de 3 % du PIB et des dettes publiques supérieures à 60 % du PIB ; des dérogations sont cependant autorisées pour de faibles dépassements temporaires dus à des circonstances exceptionnelles.

- Aux limites imposées aux déficits budgétaires s'ajoutent des restrictions relatives au **financement du secteur public** : ainsi, il est interdit à la BCE et aux banques centrales nationales d'accorder des découverts ou tout autre type de crédit à quelque institution du secteur public que ce soit, tant au niveau national qu'à celui de la Communauté. Elles ne peuvent également acquérir directement auprès de ces institutions des instruments de dette.

Il apparaît donc que les moyens pour accompagner l'évolution conjoncturelle très différenciée des pays de l'Union sont aujourd'hui limités car, d'une part, la politique monétaire et globale est fondée sur le seul objectif de lutte contre l'inflation et, d'autre part, la politique budgétaire est contrainte par des niveaux d'endettement élevés – notamment dans les grands pays européens – et par des règles draconiennes à l'échelle communautaire.

■ 2. Les politiques communautaires européennes

Les politiques communautaires englobent un ensemble de politiques spécifiques ou sectorielles. Elles concernent des domaines dans lesquels les États membres acceptent de transférer, partiellement ou totalement, leurs compétences au niveau européen (il y a alors délégation de souveraineté), et constituent une part importante de l'acquis communautaire ; elles contribuent fortement à donner à l'Europe une consistance, une densité, une cohérence et une crédibilité qui en font une zone tout à fait singulière sur le plan économique et social. Quatre politiques sont particulièrement essentielles : la politique commerciale, la politique agricole commune, la politique à destination de l'industrie et la politique sociale.

a. La politique commerciale

Chronologiquement, la politique commerciale est la première politique commune car elle résulte directement du traité de Rome de 1957 et de la création du marché commun. La politique commerciale commune constitue le pendant du marché unique, concernant les relations de l'Union avec les pays tiers ; cette politique vise à **développer le libre-échange et le commerce mondial** en promouvant la **suppression des restrictions aux échanges internationaux** et consiste par là même à rechercher un équilibre entre l'ouverture des marchés étrangers aux produits européens et la protection du marché intérieur.

Les principaux **instruments de la politique commerciale de l'Union** sont au nombre de trois :

- le **tarif extérieur commun**. Tarif douanier commun aux pays de l'Union européenne, le tarif extérieur commun est appliqué à l'ensemble des produits importés au sein du marché intérieur ; il symbolise l'union douanière ;
- les **mesures de défense commerciale**. Mesures de sauvegarde, actions anti-dumping, et mesures antisubventions destinées à protéger l'économie des États membres de pratiques déloyales de leurs partenaires commerciaux, les mesures de défense commerciale peuvent donner lieu au rétablissement temporaire de droits de douane sur les importations incriminées ;
- les **accords préférentiels**. Au-delà des accords multilatéraux mis en œuvre par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne a noué des relations commerciales particulières avec plusieurs groupes de pays en leur accordant un accès privilégié au marché intérieur.

b. La politique agricole commune

Les objectifs généraux de la politique agricole commune (PAC) ainsi que ses mécanismes de base ont été établis par les six pays fondateurs en 1960, ce qui a permis à la PAC d'entrer en vigueur dès 1962.

Le fonctionnement de la PAC repose sur des principes forts :

- l'**unicité du marché**. Elle permet la libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté. Tout ce qui est susceptible de fausser la concurrence est supprimé : droits de douane, taxes, subventions nationales ; les règlements administratifs, vétérinaires, sanitaires sont harmonisés ;
- la **préférence communautaire**. Son objectif est d'inciter les États de la Communauté à s'approvisionner auprès de leurs partenaires et de se protéger contre les importations extracommunautaires à faible prix et contre les fluctuations des cours du marché mondial ;
- la **solidarité financière**. Elle s'exprime dans le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) qui assure le financement de la PAC.

Depuis les années 1960, la PAC a certes permis une profonde transformation de l'agriculture européenne et un essor remarquable des productions, mais elle a aussi beaucoup évolué de sorte que des **réformes d'envergure** s'imposent. Outre une transformation importante des aspects financiers de la PAC, une réflexion doit être entreprise au sein de l'Union sur la place de l'agriculture en Europe et surtout sur le type d'agriculture qu'il convient de développer ; les contraintes environnementales devront y occuper une place déterminante.

c. La politique à l'égard de l'industrie

Les traités originaux constitutifs de l'Europe n'ont pas expressément prévu une place pour la politique industrielle. Même si plusieurs politiques communautaires comportent des **objectifs industriels**, il convient de reconnaître que le libéralisme du système capitaliste, l'attachement à la libre recherche du profit individuel, le refus de la supranationalité et la dépendance à la puissance des multinationales rendent une politique industrielle commune inconcevable et irréalisable.

Avec le traité de Maastricht, une clarification de la stratégie de l'Union à l'égard de l'industrie est effectuée : désormais, la politique à l'égard de l'industrie a davantage le caractère d'une « **politique de compétitivité** » que d'une politique industrielle ; elle a un caractère transversal et horizontal qui relève de la concertation entre les groupes d'acteurs, plutôt qu'un caractère volontariste.

Plus précisément, trois outils peuvent partiellement « se substituer » à une politique industrielle :

- une **politique de concurrence** chargée d'établir des règles du jeu afin d'empêcher la formation de positions dominantes ou de pratiques discriminatoires. Plus précisément encore, la politique de concurrence vise le respect de l'unité de l'espace européen, la satisfaction des intérêts des consommateurs, la recherche de la performance et de l'innovation, les modifications des structures du tissu industriel étant ainsi encouragées ;
- une **politique commerciale** visant à la libre circulation des produits et des services et à la réalisation d'un optimum des échanges basé sur les avantages comparatifs relatifs ;

– une **politique technologique** spécialisée dans la création d'externalités positives pour l'ensemble de l'industrie.

d. La politique sociale européenne

L'Europe sociale est souvent présentée comme un parent pauvre de l'Union européenne. Du traité de Rome à la fin des années 1970, grâce à une conjoncture économique favorable et aux systèmes sociaux des pays membres, la modestie des orientations sociales n'a pas constitué un véritable obstacle à la construction européenne. À partir des années 1980, les fondements d'un modèle social original ont progressivement émergé dans l'Union ; ainsi, avec la signature de l'Acte unique européen en 1986, est mis en place un « **espace social européen** », destiné à accompagner le marché unique ; une place plus importante est ainsi faite à la politique sociale dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Avec le **traité de Maastricht** (1992), un nouveau pas est franchi qui permet le renforcement de la dimension sociale de l'Europe ; en ce sens, la cohésion sociale devient un objectif à part entière de l'Union, les tâches du Fonds social européen sont précisées, et le droit à l'éducation et à la formation professionnelle pour tout citoyen européen est affirmé. Par la suite, le traité de Nice (2000) adopte une **Charte des droits sociaux fondamentaux** qui étend les droits des citoyens européens, un comité pour la protection sociale est créé et un agenda est fixé. Afin de mieux réaliser le volet social de ce projet, le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 élabore un outil de coordination des politiques des États membres en matière d'emploi, d'inclusion sociale, de retraite et de protection sociale : la **méthode ouverte de coordination**. Son fonctionnement repose sur la base d'un processus d'échanges et d'apprentissages mutuels visant à la détermination d'indicateurs communs et d'actions communautaires pour promouvoir une plus grande cohésion sociale. Toutefois son caractère est peu contraignant pour les États.

Testez vos connaissances !

QCM

Pour chaque QCM, une réponse au moins est exacte.

1. Le système de santé français naît :

- ☐ a. des ordonnances de 1936
- ☐ b. des ordonnances de 1945
- ☐ c. des lois de 1968
- ☐ d. des lois de 1981

2. Quelles sont les branches de la Sécurité sociale ?

- ☐ a. Les accidents du travail et les maladies professionnelles
- ☐ b. Le chômage
- ☐ c. La dépendance
- ☐ d. La famille
- ☐ e. La maladie
- ☐ f. La vieillesse

3. La contribution de l'État au financement des dépenses de santé en France se situe à :

- ☐ a. 25 % des dépenses totales
- ☐ b. 10 % des dépenses totales
- ☐ c. 1 % des dépenses totales
- ☐ d. Aucune réponse n'est juste

4. Chaque année, la dépense moyenne approximative d'un Français pour sa santé s'élève à environ :

- ☐ a. 500 €
- ☐ b. 1 000 €
- ☐ c. 2 000 €

5. Quelle est la principale source de financement de la Sécurité sociale actuellement ?

- ☐ a. La contribution sociale généralisée
- ☐ b. Les contributions sociales diverses
- ☐ c. Les cotisations sociales
- ☐ d. Les impôts et taxes

Testez vos connaissances !

6. En % du PIB, les dépenses de santé sont, en France, par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE :

- ☐ a. inférieures
- ☐ b. identiques
- ☐ c. supérieures

7. La CSG est un prélèvement opéré :

- ☐ a. sur les seuls revenus du travail
- ☐ b. sur les seuls revenus du capital
- ☐ c. sur l'ensemble des revenus

8. En France, les cotisations sociales sont payées :

- ☐ a. par les employeurs
- ☐ b. par les employés
- ☐ c. par les employeurs et les employés

9. La couverture maladie universelle s'adresse :

- ☐ a. aux plus démunis
- ☐ b. aux chômeurs
- ☐ c. aux seuls sans domicile fixe

10. Quel texte de loi détermine le budget de la Sécurité sociale ?

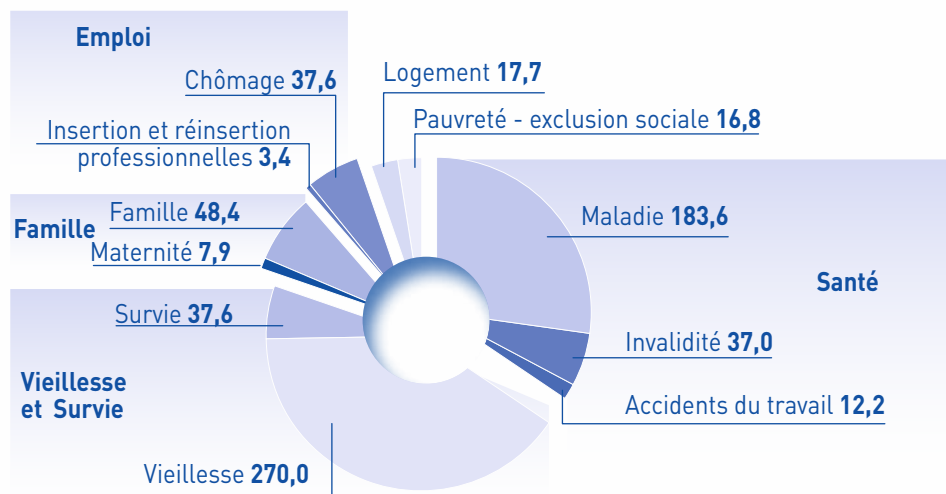
- ☐ a. La loi budgétaire de la Sécurité sociale
- ☐ b. La loi budgétaire par branches de la Sécurité sociale
- ☐ c. La loi de financement de la Sécurité sociale
- ☐ d. La loi de finances générales

QROC

1. La santé comme bien public mondial
2. La prise en charge des risques sociaux

Étude de cas

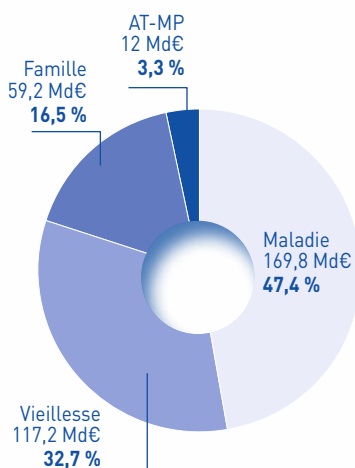
1. À partir des données suivantes relatives à la répartition des dépenses de protection sociale par risque, quels enseignements pouvez-vous tirer ?



2. Comment analysez-vous les données suivantes ?

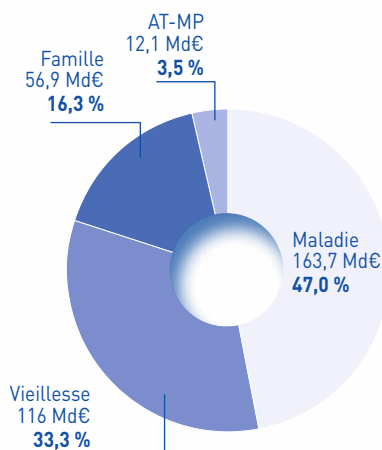
Dépenses du régime général en 2014

(dépenses totales consolidées 346,1 Md€)



Recettes du régime général en 2014

(recettes totales consolidées 336,5 Md€)



QCM

1. b.

2. a, d, e et f.

3. c.

4. b.

5. b.

Les cotisations sociales représentent environ 58 % du financement de la Sécurité sociale, contre environ 25 % pour la CSG, 12 % pour les impôts et taxes et 3 % pour les contributions sociales diverses.

6. c.

7. c.

8. a.

9. a. et b.

10. c.

C'est depuis 1996 qu'une loi spécifique est votée chaque année par le Parlement pour déterminer le budget de la Sécurité sociale.

QROC

1. La santé comme bien public mondial

Les milieux internationaux du développement reconnaissent aux biens publics mondiaux une importance de plus en plus grande. Mais la notion elle-même – depuis la définition des principes de non-rivalité et de non-exclusion qui caractérisent les biens publics dans la théorie économique jusqu'à une conception étendue aux biens qui profitent à tous les pays, à toutes les personnes et à toutes les générations – est diversement interprétée. Au sens où ils sont entendus habituellement, les biens publics mondiaux reflètent l'évolution de l'usage international et désignent l'ensemble des activités, des produits et des services dont l'offre par le marché est déficiente, qui présentent un caractère international et qui nécessitent une action publique à l'échelle mondiale. Deux exemples de biens publics mondiaux dans le domaine de la santé sont essentiels

à présenter : des activités de recherche et développement visant à renforcer l'efficacité des systèmes de santé ; et des systèmes de surveillance permettant de détecter et d'enrayer la propagation internationale des maladies transmissibles.

La création et la diffusion de connaissances au sein du système de santé jouent un rôle fondamental dans la prévention et le traitement des maladies. Les pays pauvres sont ceux qui profitent le moins des **activités de recherche et de développement** (R-D) consacrées à la production de nouveaux médicaments, de vaccins et de techniques de diagnostics. Ils sont aussi ceux qui sont le moins à même d'investir des fonds publics dans la R-D, et leurs populations ne disposent pas d'un pouvoir d'achat suffisant pour inciter le secteur privé à financer des recherches sur les maladies chez eux les plus courantes. D'après les estimations, sur la totalité des sommes investies dans la recherche médicale, moins de 10 % sont alloués aux maladies et aux problèmes de santé qui représentent 90 % de la charge de morbidité à l'échelle mondiale. L'harmonisation des incitations nécessaires pour accroître le financement de la R-D sur les maladies qui frappent principalement les populations déshéritées des pays à faible revenu passe obligatoirement par la coopération internationale et par une étroite collaboration des secteurs public et privé.

La multiplication des voyages, l'ampleur croissante des migrations et le développement du commerce international des produits alimentaires et des animaux augmentent le risque de propagation des **maladies transmissibles** dans le monde. Parallèlement aux activités de R-D dans le domaine médical, les mesures de surveillance, de prévention et de lutte constituent un bien public mondial fondamental pour la santé. Au niveau international, l'action collective peut se déployer sur trois fronts pour aider à prévenir la propagation des maladies : la surveillance des maladies, la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens et les programmes d'éradication des maladies. L'efficacité de cette action dépend toutefois dans une large mesure des moyens disponibles aux niveaux national et régional. Des systèmes sanitaires aux capacités insuffisantes ou qui fonctionnent mal dans un pays sont une menace pour tous les autres, et dans le cas des maladies transmissibles, la production du bien public mondial suppose donc que des efforts soient faits pour renforcer le maillon le plus faible du dispositif.

2. La prise en charge des risques sociaux

La France dispose d'un système de protection sociale très complet qui associe de nombreux acteurs publics et privés. Depuis 1945, avec la généralisation de la Sécurité sociale et la création de l'assurance chômage et des régimes de retraite complémentaire, il prend en compte tous les grands risques sociaux.

La notion de « **risque social** » désigne les risques qui menacent l'homme ; ils peuvent être causés par l'homme ou par des phénomènes naturels (canicule), avoir une nature « catastrophique » (l'épidémie de sida par exemple) ou pas (une épidémie de bronchiolite), toucher toute la population, ou presque, en même

temps (tremblements de terre, inondations, etc.) ou n'en toucher qu'une partie restreinte (maladie, chômage, etc.)

La **protection sociale** a pour objectif de couvrir l'ensemble des risques sociaux, dont sept apparaissent essentiels :

- le **risque santé**, qui comprend la maladie, l'invalidité et les accidents du travail ;
- le **risque vieillesse-survie**, comprenant la vieillesse (pensions de droits directs et prestations non contributives) et la survie (pensions de réversion et assurance veuvage) ;
- le **risque famille**, comprenant la maternité et la famille ;
- le **risque emploi**, comprenant le chômage, l'insertion et la réinsertion professionnelle ;
- le **risque logement** (prestations de logement, principalement les allocations de logement) ;
- le **risque pauvreté et exclusion sociale**, qui regroupe des prestations diverses relevant soit de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies, soit de la protection de catégories particulières ;
- le **risque de dépendance**. Ce nouveau risque a été créé pour financer la prise en charge des personnes âgées ou handicapées ; actuellement, le risque dépendance est couvert par divers dispositifs qui ne constituent pas une réponse d'ensemble.

Étude de cas

1. Le document illustre le poids relatif des différents risques couverts par la protection sociale en France ; certains risques relèvent de la Sécurité sociale (santé, vieillesse-survie, maternité-famille), d'autres non (emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Deux postes sont particulièrement importants, la maladie et la vieillesse.

L'analyse de ces données doit cependant être effectuée avec prudence, car elles ne traduisent pas l'effort public global (pour ce qui est de la lutte contre le chômage par exemple, de nombreux dispositifs engagés ne sont pas ici comptabilisés, comme les aides fiscales aux entreprises).

2. La comparaison des données montre que les quatre risques relevant du régime général de la Sécurité sociale sont déficitaires ; c'est ce que l'on nomme souvent le « trou de la Sécurité sociale ». Si les déficits sont anciens, et donc structurels, pour la maladie et la vieillesse, ils sont cependant plus récents pour les autres branches, notamment pour la branche famille.

36. Le phénomène migratoire

L'immigration est une question majeure des sociétés contemporaines, source de débats mais aussi de controverses et parfois d'oppositions. En fait, la nature et l'analyse du phénomène migratoire (1) conditionnent l'étude des politiques à l'égard de l'immigration (2).

■ 1. La nature et l'analyse du phénomène migratoire

a. Les flux migratoires

L'immigration n'est pas un tout homogène ; on peut en réalité classer les immigrés en trois flux principaux :

- l'**immigration de pauvreté**, celle des gens qui vont chercher fortune, ou tout au moins l'aisance matérielle, dans un pays riche (cas des Mexicains qui passent la frontière pour atteindre les États-Unis) ;
- la **migration des élites** (cas des étudiants, des chercheurs ou les cadres d'entreprise qui s'installent dans un autre pays pour trouver un poste). La « fuite des cerveaux » en est une expression ;
- l'**immigration des réfugiés politiques** qui fuient les persécutions de leur pays.

b. Les enjeux économiques et sociaux de l'immigration

Les connaissances relatives à l'impact économique et social des migrations, faute d'études fines, sont encore assez limitées de nos jours. Ainsi, si au cours de l'histoire l'immigration a constitué un puissant **facteur de convergence et d'intégration** pour les nations européennes entre elles et avec leurs anciennes colonies de peuplements d'Amérique du Nord ou de l'Océanie, les migrations d'aujourd'hui entre les pays du Sud et les pays du Nord n'ont ni les mêmes caractéristiques ni les mêmes implications. En effet, les migrations du Sud vers le Nord proviennent aujourd'hui de facteurs plus complexes que la simple logique de survie de populations poussées à chercher un refuge contre la faim et le dénuement dans des sociétés prospères et protectrices ; ainsi, l'incidence des migrations apparaît-elle assez complexe.

Pour les pays d'accueil, l'impact des flux migratoires est multiple :

- l'**impact sur la transformation du système productif** : l'immigration, jusqu'à la crise pétrolière de 1973, a eu un effet très positif sur la croissance. L'afflux de jeunes actifs immigrés a favorisé les profits et l'accumulation du capital en pesant à la baisse sur les salaires. Plus mobiles, les immigrés ont également accru la **flexibilité du système** et contribué à **augmenter la productivité**. Le recours à

l'immigration a aussi permis la **mise en œuvre du progrès technique** avec le travail posté, la promotion des nationaux, ainsi que le financement de la protection sociale à une époque où la population active commençait à stagner ;

– **l'impact démographique** : la diminution de la population totale et de la population active, ou le ralentissement de leur croissance, a une incidence sur le niveau de vie matériel et entraîne une pression fiscale accrue. Ainsi, face au problème du vieillissement de la population, une solution peut être de recourir à l'immigration pour accroître la population et en modifier la structure par âge ;

– **l'impact sur les comptes publics** : cette relation, ambiguë, est souvent celle de savoir si l'immigration ne fait pas peser sur les systèmes de protection sociale, d'éducation et de santé une **charge supplémentaire** qui n'est pas compensée par des recettes fiscales additionnelles. Selon des études récentes, l'idée même que les immigrés seraient les bénéficiaires de la protection sociale est battue en brèche ; ainsi les étrangers ont, en moyenne, une moins bonne **couverture sociale** que les Français, ont moins recours aux médecins que les Français et vont autant à l'hôpital que ces derniers, mais les difficultés d'accès aux droits qu'ils subissent en font la clientèle majoritaire des centres de soins gratuits et de l'aide médicale. Côté retraites, le bilan paraît également positif, s'agissant d'une population plus jeune que la moyenne, souffrant d'une mortalité supérieure avant l'âge de la retraite et privée de droits en cas de retour au pays. La situation est cependant inverse pour les allocations familiales, prestations versées en priorité aux familles nombreuses et défavorisées.

Pour les **pays d'origine**, l'incidence des migrations est à nuancer. En effet, d'un côté, il est clair que le retour de migrants enrichis ou le renforcement des liens entre les diasporas et leurs communautés d'origine ne constitue pas une formule magique pour le développement des régions de départ mais, de l'autre, même si l'accroissement et la diversification des flux de migrations du Sud vers le Nord apparaissent encore limités, ces flux sont cependant un peu moins polarisés que les flux de commerce, d'investissement et de capitaux financiers et sont donc davantage susceptibles de contribuer, à côté de l'aide au développement, à une mondialisation plus équitable.

■ 2. Les politiques à l'égard de l'immigration

Dans la plupart des pays européens, et particulièrement en France, la politique à l'égard de l'immigration s'articule autour de deux axes : l'intégration et la sélection du type d'immigration désirée.

■ a. La politique française d'intégration

Plusieurs notions ont été, ou sont encore, employées pour désigner les actions ou les processus par lesquels les étrangers sont susceptibles de trouver leur place sur le territoire – ou dans la communauté – national :

– **l'adaptation** : cette notion, qui n'a plus aujourd'hui qu'un caractère historique, est liée à l'immigration du travail ; elle désignait la capacité des travailleurs migrants à se plier aux conditions de vie et de travail en France, l'enjeu étant principalement leur productivité relative, par rapport à la main-d'œuvre autochtone ;

– **l'assimilation** : ce terme, qui traduit le processus par lequel un être vivant en transforme un autre en sa propre substance, met en évidence l'unité de la communauté nationale ; elle suppose par là même l'adhésion complète de l'étranger par une conversion de ses mentalités et de ses comportements aux normes de la société d'accueil. L'assimilation, souvent utilisée à la période coloniale, passe donc par une transformation des individus ou des groupes assimilés. Concrètement, l'appréciation de l'assimilation d'un étranger se fonde sur un ensemble d'éléments, au premier rang desquels se situent l'usage et la connaissance du français, ainsi que la participation à la vie sociale ;

– **l'insertion** : à la différence de l'assimilation, l'insertion ne met pas en cause la personnalité de la population qui en est l'objet ; elle revient inversement à reconnaître à l'étranger la place qu'il occupe dans l'économie, le cadre social ou culturel, tout en préservant son identité d'origine, ses spécificités culturelles et ses modes de vie ;

– **l'intégration** : l'intégration, c'est la possibilité donnée aux personnes étrangères autorisées à séjourner durablement en France de vivre normalement et en bon voisinage, en respectant nos lois, mais aussi de jouer leur rôle au sein de notre société, à condition d'en partager les valeurs fondatrices. Processus individuel et non plus collectif, l'intégration cherche à susciter la participation active à la communauté nationale d'éléments variés et différents, tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales, morales et en tenant pour vrai que l'ensemble s'enrichit de cette complexité, de cette variété. Fondamentalement, l'intégration est donc une politique d'émancipation pour tous ceux que des sociétés traditionnelles enferment souvent dans un statut d'infériorité.

En fait, plus précisément, l'« **intégration à la française** » désigne le processus par lequel un étranger se fond dans la nation par le fait qu'il en accepte et adopte les valeurs ; en retour, cela exige de la nation qu'elle ne reconnaisse que des **individus** et jamais des **communautés** dans la mesure où celles-ci sont à la base des différenciations individuelles. Avec l'intégration, donc, la politique de gestion de la population immigrée trouve un cadre stable, et peut s'appuyer sur des principes permanents.

b. Une politique sélective

La France, comme la plupart des pays européens, a adopté depuis peu des politiques migratoires nouvelles. En effet, face à l'émergence d'un marché du travail mondial pour les personnes hautement qualifiées et de pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs de l'économie, la France s'est orientée vers une plus grande **diversification de ces flux migratoires**, à la fois quant aux catégories

d'entrées, aux régions d'origine et aux types de migrations, tout en continuant de lutter contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal d'étrangers.

Ainsi, le 20 novembre 2007, le Parlement adopte la **loi Hortefeux** relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Cette loi confirme et précise les objectifs de la politique d'immigration développée par N. Sarkozy au ministère de l'Intérieur, à savoir la limitation de l'immigration familiale et le développement de l'immigration de travail, politique que l'on a parfois qualifiée d'« **immigration choisie** » ; le refus de l'immigration subie et la régulation d'une immigration choisie dicte l'inspiration de ce texte. Les dispositions de la loi sont multiples :

- procéder à une **réorganisation administrative** : cette nouvelle politique de l'immigration place au sein d'un seul ministère, le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, l'ensemble des administrations concernées par la question des flux migratoires ;

- **mieux intégrer** : la loi a pour ambition de parfaire le parcours d'intégration des nouveaux arrivants en les préparant, avant même le revenu en France (par une évaluation du degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République par exemple) ;

- mettre en place de **nouvelles conditions pour l'immigration familiale** : la loi encadre de façon plus stricte l'immigration familiale afin de lutter contre le détournement de procédure, et de préparer une meilleure intégration. L'une des idées principales qui se dégage de la loi est qu'il convient de donner une priorité à l'immigration de travail et non à l'immigration familiale.

Dans la mise en place de cette politique, la France est amenée à coopérer activement à la fois avec ses partenaires européens et avec les pays d'origine.

Questions politiques, économiques et sociales

Pour tout savoir sur les questions politiques, économiques et sociales, cet ouvrage propose :

- **36 fiches** classées par thèmes
- les **définitions, théories, notions, politiques** et **concepts** incontournables
- + de **400 QCM, QROC** et **cas pratiques corrigés**

Rémi Pérès est professeur en classes préparatoires.



ISBN : 978-2-311-20370-7



9 782311 203707